

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 9 février 2026

## PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	3 février 2026	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	45	
Nombre de délégués votants	51	

### Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, DEJEAN, DHERBECOURT, DOMENICHINI, FABIE, FERRIERE, GLOANEC, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, VARIN,

MM AMALRIC, ARQUE, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, JUVIN, MACRON, MAZIER, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN SERRE, VERDIER, VEYRAT

### Pouvoirs :

M. CHAPON donne pouvoir à M. VERDIER  
M. GUIHERMET donne pouvoir à M. EKEL  
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à M. GAYTE  
M. VALLESPI donne pouvoir à Mme DHERBECOURT  
Mme VALMALLE donne pouvoir à Mme BONNEAU  
M. VINCENT donne pouvoir à Mme FABIE

### Absents excusés :

Mmes LAUTHIER, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE  
MM BARBERI, CAVARD, CHAPON, GISBERT, GUIHERMET, KIELPINSKI, RIEU, VALLESPI, VINCENT

### Absent :

M. MEJEAN.

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Monsieur Gérard BONNEAU est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

Président : on va donc démarrer par notre ordre du jour avec, si vous êtes d'accord, une modification de l'ordre du jour qui permettra à la commune de Bouquet de voir son fonds de concours attribué s'il trouve une majorité. Donc est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on puisse vous remettre sur table un rapport supplémentaire ?

Pas d'abstention, donc on modifie l'ordre du jour et on rajoute le rapport sur la commune de Bouquet. Je vous propose Gérard Bonneau en tant que secrétaire de séance, adoption à l'unanimité.

## 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Président : il nous faut approuver le compte-rendu de la séance précédente. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Des oppositions ? Des abstentions ?

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## 2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,  
Vu les délibérations du 9 juillet 2020, du 20 septembre 2021 et du 29 janvier 2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

### Commande & marchés

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
19/12/2025	Diagnostic habitat du pays d'Uzès	SAS VILLES VIVANTES	40 600 €	48 720 €
04/11/2025	LOGIBAT BET	Mission maîtrise d'œuvre pour l'extension de la crèche de Saint-Quentin-la-Poterie	9 850 €	11 820 €
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026	Interventions sur les EAJE, le RPE, les ALSH intercommunaux : ateliers arthérapie auprès des enfants (développement des compétences psychosociales) & réunions de travail avec les équipes et assistants maternels (Retours et partages d'expériences, gestion des émotions ; travail sur la communication interpersonnelle, climat de travail)	Convention CCPU-Carole JOLINON « art thérapeute »		11 290 €
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026	Interventions contes et lectures partagées sur les 5 EAJE, le RPE, le Lieu d'Accueil Parents Enfants, la ludothèque, les ALSH	Convention CCPU-« association le praticable »		19 920 €
1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026	Convention CCPU – MYRIAM GOFFARD relative à l'analyse des pratiques et à l'accompagnement managérial des équipes	Séances d'analyses de pratiques & accompagnement managérial sur l'ensemble des services de la DSF : 5 EAJE, 4 ALSH, DSF, RPE, EJI, LUDOTHEQUE		18 684 €

**Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.**

### 3. Fonds de concours commune de Belvezet

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Belvezet a pour projet la réhabilitation énergétique et mise aux normes des locaux de la mairie (dont accessibilité),  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 332 563,69 € HT, que les subventions s'élèvent à 220 429,62 € au prorata de l'assiette éligible (DETR – Département – Région).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Belvezet pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 82 134,07 € (en ne prenant en compte que la part éligible au fond de concours),
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel pris en compte pour la demande de fonds de concours est le suivant : l'assiette éligible pour les travaux pris en compte est de 33,90% du montant.

#### PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre + Etudes diverses (33,90% de 114 845,00)	38 932,69	Etat	133 025,41
Travaux	293 631,00	Région	53 504,01
		Département	53 504,01
		Part communale	82 134,07
		Participation CCPU	30 000,00
<b>Total</b>	<b>332 563,69</b>	<b>Total</b>	<b>332 563,69</b>

Le plan de financement prévisionnel (complet) des travaux est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL POUR INFORMATION

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre + Etudes diverses	114 845,00	Etat	392 403,00
Travaux	966 163,00	Région	100 000,00
		Département	157 828,00
		Part communale	300 777,00
		Participation CCPU	30 000,00
<b>Total</b>	<b>981 008,00</b>	<b>Total</b>	<b>981 008,00</b>

Président : des questions sur ce premier fonds de concours ? Des oppositions, des abstentions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **4. Fonds de concours commune de Baron**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Baron a pour projet de réhabilitation de l'ancienne mairie pour la transformer en 2 logements, un studio pouvant être loué à une personne à mobilité réduite, et un T2 dont la location sera attribuée à un cabinet de trois infirmières libérales,  
Considérant que seule la partie rénovation énergétique est prise en compte dans le calcul du fonds de concours,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 49 761,20 € HT, que les subventions s'élèvent à 17 728,56 € au prorata de l'assiette éligible (DETR),

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Baron pour un montant maximal de 16 016,32 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur ou égal à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 16 016,32 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel pris en compte pour la demande de fonds de concours est le suivant : l'assiette éligible pour les travaux pris en compte est de 29,55 % du montant.

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maitrise d'œuvre	5 251,20	DETR	17 728,56
Etudes complémentaires	750,00	Part communale	16 016,32
Travaux	43 760,00	Participation CCPU	16 016,32
<b>Total</b>	<b>49 761,20</b>	<b>Total</b>	<b>49 761,20</b>

Le plan de financement prévisionnel (complet) est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL POUR INFORMATION**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Maitrise d'œuvre	17 772,00	DETR	60 000,00

Etudes complémentaires	2 500,00	Part communale	92 355,68
Travaux	148 100,00	Participation CCPU	16 016,32
<b>Total</b>	<b>168 372,00</b>	<b>Total</b>	<b>168 372,00</b>

Président : des questions ? Il n'y en a pas. Opposition ? Abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **5. Fonds de concours commune de Saint-Maximin**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Saint-Maximin a pour projet la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection : les études, l'installation du dispositif, l'aménagement du local afférent,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 120 363,00 € HT, que le montant des subventions s'élève à 24 072,60 € (DETR).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint-Maximin pour un montant maximal de 30 000,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 66 290,40 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
----------------------------	--	--	--

Dépenses		Recettes	
Installation du système de vidéoprotection	99 863,00	DETR	24 072,60
Etude AMO vidéoprotection	10 500,00	Part communale	66 290,40
Aménagement du local vidéo	10 000,00	Participation CCPU	30 000,00
<b>Total</b>	<b>120 363,00</b>	<b>Total</b>	<b>120 363,00</b>

Président : pas d'observation ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **6. Fonds de concours commune de Foissac**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,  
Considérant que la commune de Foissac a pour projet la poursuite des travaux 'aménagement des routes D125-267 et 981 (phase2). Cette seconde tranche comprend l'aménagement des Routes d'Uzès et des Cévennes sur lesquelles sont situés les arrêts de bus et les bornes de recharge IRVE. Cette opération permettra d'aménager l'espace public aux abords de ces deux points (création de trottoirs, mise aux normes d'arrêts de bus, aménagement de parking avec place PMR).  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 69 740,51 € HT, que les subventions s'élèvent à 51 248,20 (DETR – Département – Région).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Foissac pour un montant maximal de 9 735,08 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur ou égal à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 9 735,08 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Tronçon a - Cheminement piétons	22 106,14	DETR	22 028,50
Tronçon a – Signalisation	1 730,18	Région	2 558,33
Tronçon b1 – Cheminement piétons	34 532,17	Département	29 371,33
Tronçon b1 – Signalisation	11 371,72	Part communale	9 735,08
Etudes	3 687,81	Participation CCPU	9 735,08
<b>Total</b>	<b>73 428,32</b>	<b>Total</b>	<b>73 428,32</b>

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **7. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,  
Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2026, un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 30h, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent,  
Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2026, un poste d'adjoint administratif 17h30, suite au recrutement d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 22h
- 1 poste d'adjoint administratif 30h, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent
- 1 poste de rédacteur suite à la modification de l'organigramme
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 30h, suite à l'avancement de grade d'un agent
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe 25h, suite au départ à la retraite d'un agent
- 1 poste d'adjoint technique 30h, suite à la diminution du temps de travail d'un agent

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

### **Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 22h

- ancien effectif : 1 Tps non-complet

- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 30h

- ancien effectif : 0 Tps non-complet

- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint administratif 17h30

- ancien effectif : 0 Tps non-complet

- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint administratif 30h

- ancien effectif : 1 Tps non-complet

- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 6 Tps complet

- nouvel effectif : 5 Tps complet

### **Filière : Culturelle**

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine 30h

- ancien effectif : 1 Tps non-complet

- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Grade : Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe 25h

- ancien effectif : 1 Tps non-complet

- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

### **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 30h

- ancien effectif : 1 Tps non-complet

- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Président : Des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **8. Modification de l'annexe au régime indemnitaire**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

Considérant que pour répondre aux observations du contrôle de légalité du 9 décembre 2025, l'annexe du régime indemnitaire est modifiée sur les thématiques suivantes :

- Préambule : suppression de la date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Complément Indemnitaire Annuel : ajout des plafonds annuels maximums,
- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : modification des modalités de maintien conformément à la réglementation en vigueur,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : précision supplémentaire sur la distinction entre heures supplémentaires et heures complémentaires,
- Régime indemnitaire de la filière de la police municipale : précisions supplémentaires apportées sur les critères d'appréciation pour l'attribution de la part variable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications de l'annexe du régime indemnitaire, ci-jointe.

Président : des questions sur cette modification ? Il n'y en a pas.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **9. Fonds de concours commune de Bouquet**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de Bouquet effectue des travaux pour améliorer son offre touristique,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 3 275,00 € HT, que les subventions s'élèvent à 3 982,50 € pour la DETR et 2 655,00 € pour le département.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Bouquet pour un montant maximal de 3 318,75 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 3 318.75 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel pris en compte pour la demande de fonds de concours est le suivant : l'assiette éligible pour les travaux pris en compte est de 30,84 % du montant.

## PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Auvent en structure métallique	13 275,00	DETR	3 982,50
		Département	2 655,00
		Part communale	3 318,75
		Participation CCPU	3 318,75
<b>Total</b>	<b>13 275,00</b>	<b>Total</b>	<b>13 275,00</b>

Président : des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Président : on reprend l'ordre du jour initial avec le point sur les travaux d'aménagement des Sablas et le choix des entreprises. Je suis déporté sur ce projet. Je cède la présidence à M. Bonzi.

### **10. Travaux d'aménagement du macro-lot ZA Sablas, commune de Montaren et Saint Médiers - Marché à procédure adaptée – Choix des entreprises et attribution du marché**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu l'arrêté préfectoral 30-20190320-002 portant autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, de la création de la zone d'aménagement concerté des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiers,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et ou le bureau,  
 Vu les rapports d'analyse des offres en pièces jointes,

Considérant que le conseil communautaire doit être saisi pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché des travaux d'aménagement du macro-lot ZA Sablas, commune de Montaren et Saint Médiers ont bien été respectées,  
 Considérant que neuf entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis par voie dématérialisée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le lot 1 du marché Terrassement, revêtement, réseaux et génie civil au groupement Robert Travaux Publics (mandataire), Bazalgette BTP (cotraitant) et Serpollet Occitanie (cotraitant) pour un montant de six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent cinquante-six euros et vingt centimes hors taxes (694 556,20 € HT),
- d'attribuer le lot 2 du marché Espaces verts à l'EURL Le jardinier de Gaïa pour un montant de cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quinze centimes hors taxes (54 986,15 € HT),
- d'autoriser Monsieur Yvon Bonzi, Premier Vice -Président, à signer, exécuter et régler le marché de travaux d'aménagement du macro-lot ZA Sablas, commune de Montaren et Saint Médiars
- d'autoriser Monsieur Yvon Bonzi, Premier Vice-Président à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- d'engager tous actes, procédures et signatures relatifs à ce marché.

M. Bonzi : des questions ? Des remarques ? Pas de remarques ? Oui ?

M. Gayte : du coup, je ne me souviens pas, il y a eu des demandes de subventions liées à ça ou pas ? Pas vraiment ? Simplement pour dire, le coût, est-ce qu'il correspond à ce qu'on attendait ?

M. Salle-Lagarde : je te réponds de suite, Xavier, on est quasiment 20 points en-dessous du marché. Il y a visiblement, on va dire, un creux de la vague dans les travaux publics et on bénéficie de cette opportunité. On ne l'a pas fait exprès, évidemment, mais autant la saisir quand elle passe.

M. Bonzi : d'autres questions ? Pas d'autres ? On peut passer au vote. Opposition ? Abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Je vous remercie. On va rappeler le Président.

F. Verdier reprend la présidence.

#### **11. Zone d'activités Peire Plantade Nord : implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le permis d'aménager 030 184 22 00001 délivré à la communauté de communes Pays d'Uzès le 29 juin 2022, modifié le 12 mai 2023, le 24 juillet 2025, et le 21 novembre 2025 pour la création d'un lotissement intercommunal de 14 lots à vocation d'activité économique, nommé « ZA Peire Plantade Nord », sur les parcelles cadastrées section A n°368, 369, 371, 404, 410, 740, 741, route de Saint Dézéry- RD238 30190 Moussac,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2025, autorisant la cession des lots 5 et 6 de la ZA Peire Plantade Nord à Monsieur Guilhem Jullian, Terrain méditerranéen & lotissement méditerranéen, pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la demande par email du 19 décembre 2025, de Monsieur Guilhem Jullian Terrain méditerranéen & lotissement méditerranéen, d'acheter uniquement le lot 6 de la ZA Peire Plantade Nord, soit approximativement 1 969 m<sup>2</sup>. Cette surface est suffisante pour implanter une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu l'avis de France Domaine du 8 août 2024,

Considérant le budget alloué à l'opération à hauteur de 2 567 768 € HT, et le montant annuel des intérêts d'emprunt depuis la souscription,

Considérant que les surfaces des lots sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage des lots,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à céder à Monsieur Guilhem Jullian, Terrain méditerranéen & lotissement méditerranéen, avec faculté de substitution, le lot 6 de la ZA Peire Plantade Nord, soit approximativement 1 969 m<sup>2</sup>, au prix de 210 683 € HT, pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous

recours, du financement du projet, et d'un engagement de l'acquéreur à maintenir l'activité médicale et paramédicale pendant 5 ans.

- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

Président : y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des oppositions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **12. Modification du cahier des charges de cession des terrains ZA Sablas tranche 1 macro lot 2**

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°3020190320002 en date du 20 mars 2019, portant autorisation au titre de l'article L1811 du Code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1, sur la commune de Montaren et Saint Médiars,

Vu le PLU de Montaren et Saint Médiars révisé le 15 mai 2024, modifié le 11 décembre 2024, en cours de modification,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2020, relative à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Les Sablas »,

Vu la délibération du 27 octobre 2025, relative à l'approbation du cahier des charges de cessions des terrains de la ZA des Sablas, tranche 1, macrolot 2,

Vu le cahier des charges de cession des terrains de la ZA des Sablas, tranche 1, macrolot 2,

Considérant que les divisions effectuées à l'intérieur des ZAC, lorsqu'elles sont faites par la personne publique ou privée qui réalise l'aménagement de ladite zone, ne constituent pas des lotissements,

Considérant que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges indiquant notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée,

Considérant que lors de la première délibération approuvant le cahier des charges, les éléments relatifs aux règles d'urbanisme n'avaient pas été précisés dans l'attente de la révision des règles d'urbanisme par la commune de Montaren et Saint Médiars, notamment les règles de hauteur (passage à 10.80 m de hauteur maximum),

Considérant que ces éléments sont précisés dans l'article 10 du cahier des charges de cession joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le cahier des charges modifié de cession des terrains de la ZA des Sablas, tranche 1, macrolot 2, incluant l'ajout des règles du PLU résultant de la modification du PLU de Montaren-et-Saint-Médiars.

Président : je ne vois pas de demande de questions. Donc on passe au vote. Abstention ? Contre ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **13. Convention de réalisation d'aménagements paysagers le long de la voie verte sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès**

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que le conseil départemental a aménagé en 2020 une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer entre le pont des Charrettes sur la commune d'Uzès et la commune de Vers-Pont-du-Gard,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès et le conseil départemental du Gard ont entrepris un travail collaboratif pour aménager le long de cette voie verte sur les communes d'Uzès, d'Argilliers et de Saint Maximin, des services de proximité (aires de repos, mobiliers, panneaux d'informations) et des plantations pour assurer un peu plus d'ombrage et venir qualifier paysagèrement ce linéaire de voie,

Considérant que le projet est estimé à 140 000 € HT comprenant la création d'un parking, la réalisation de 4 aires de repos et la plantation d'arbres le long de la voie et à chaque intersection,

Considérant que le conseil départemental sera le maître d'ouvrage unique et que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite participer selon les modalités de financement ci-après :

Co-financeurs	Montant HT des participations	%
Conseil départemental	70 000 €	50%
Communauté de communes	70 000 €	50%
Total	140 000 €	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de financement figurant en pièce jointe relative à la réalisation d'aménagements paysagers le long de la voie verte sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération et signer les demandes de subvention.

M. Crespy : juste une interrogation ou une précision. Est-ce que cet aménagement suppose d'acquérir du foncier qui ne serait pas compris dans la voie verte actuellement ?

Président : à ma connaissance, non. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **14. Gestion des déchets : constitution d'un syndicat mixte d'études et de préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard et adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès au dit Syndicat**

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu le projet de statut du syndicat mixte fermé ci-joint annexé,

Vu les délibérations concordantes des autres collectivités parties au projet,

Considérant que les collectivités gardoises sont confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets,

Considérant que la capacité des équipements de gestion des déchets gardois n'est pas en mesure d'assurer l'atteinte de ces objectifs,

Considérant que, devant cette situation, impactant la grande majorité des établissements publics gardois, 12 collectivités à fiscalité propre ont décidé de se regrouper pour rechercher conjointement des pistes d'économies et d'optimisation en matière de gestion des déchets,

Considérant que ces collectivités sont la communauté d'agglomération d'Alès Agglomération, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, communauté de communes Causse Aigoual

Cévennes et Terres Solidaires, la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, La communauté de communes de Cèze Cévennes, la communauté de communes du Pays Viganais, la communauté de communes de Petite Camargue, la communauté de communes du Piémont Cévenol, la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté de communes Pays d'Uzès, Considérant que ses objectifs sont de préparer et d'assurer, dans un premier temps, toutes les missions relatives aux études nécessaires à la mise en place d'une stratégie coordonnée de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations qui s'y rapportent, sur le territoire du Gard et afférant, puis dans un second temps, si les EPCI membres confirment ce choix, il pourra devenir un syndicat mixte chargé du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés, Considérant qu'il est expressément précisé que l'action menée dans le premier temps revêt un caractère exclusivement d'études et planification. Elle se limite à l'analyse des obligations spatiales liées au traitement des déchets, à l'élaboration de scénarios d'opérationnalité, à l'évaluation des évolutions environnementales et techniques, ainsi qu'à l'examen des dispositifs économiques, juridiques et financiers relatifs aux moyens de valorisation envisagés. En aucun cas, cette mission n'implique l'exercice d'activités opérationnelles en matière de collecte, de tri ou de traitement des déchets, Considérant que le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est circonscrit au périmètre d'exercice et de compétence de ces membres qui se limite à l'ensemble du département du Gard et le cas échéant aux collectivités immédiatement limitrophes, Considérant que les modalités de participation au présent Syndicat mixte ainsi que le rôle, les responsabilités et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans les statuts constitutifs ci-joint annexés,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard selon les statuts annexés à la présence délibération dont le nom résumé et d'usage sera « SMEP30 »,
- d'autoriser le projet général d'adhésion au Syndicat Mixte fermé « SMEP30 », ayant pour objet d'être une structure d'études et de préfiguration transitoire,
- de désigner un représentant titulaire de la collectivité au sein du Comité syndical du « SMEP30 » et un suppléant.

Président : il faudra proposer le titulaire, le suppléant. M. Dautreppe ?

M. Dautreppe : est-ce qu'il y a des volontaires ou est-ce qu'on les désigne ?

Président : on va faire plus simple, on voulait vous proposer ma candidature et celle en suppléant de M. Dautreppe, sachant que c'est pour deux mois, puisqu'on a suivi ces questions avec Gérard, et que le prochain conseil communautaire, évidemment, désignera deux autres représentants dans ce syndicat. Donc je rassure, le futur président ou la future présidente n'auront pas d'indemnité, c'est vraiment une volonté partagée sur le Gard de travailler ensemble pour un incinérateur ou en tout cas un CSR pour la question du traitement notamment, puisqu'on sait que les modifications réglementaires vont faire que ce qu'on enfouit aujourd'hui à Bellegarde, il faudra en diminuer grandement l'apport, puisque je crois qu'on sera limité à 20% d'enfouissement, c'est ça l'horizon 2035 ?

M. Dautreppe : c'est ça.

Président : sans compter toute l'évolution de la fiscalité sur les déchets incinérés ou enfouis, sachant que l'incinération, c'est 25 euros la tonne et l'enfouissement, c'est 65 euros la tonne. Donc vous avez compris les enjeux. Dans un monde idéal, il faudrait qu'il y ait un deuxième four à Nîmes et qu'on puisse y amener les 10 000 tonnes du SICTOMU. Et ça, c'est un monde idéal et on en est encore très éloigné.

M. Dautreppe : et je pense qu'on a une force collective parce que tout le monde est rentré dans ce syndicat.

M. Crespy : est-ce qu'un budget a déjà été évalué, pour les études, etc. ?

Président : à la louche, franchement, ça doit être une dizaine de milliers d'euros parce que jusqu'ici, l'entente, c'était 4 ou 5 000 euros. D'ailleurs, ils avaient oublié de nous demander notre contribution. La

volonté, c'est vraiment un syndicat d'études. Par contre, on sera amené effectivement peut-être à financer une étude beaucoup plus ambitieuse l'année prochaine qu'on mutualisera. On a fait une clé de répartition entre, je crois, les volumes et le nombre d'habitants. Les principaux financeurs étant évidemment l'agglomération d'Alès, du Gard rhodanien et de Nîmes, puisque Nîmes devrait également rentrer dans ce syndicat. Mais il n'y a pas de gros impacts budgétaires. Ce n'est pas la grosse machine avec 15 salariés, M. Crespy.

M. Gayte : moi aussi, je salue cette initiative que tu nous avais présentée il y a quelques temps. Mais je crois que, du coup, Gérard a répondu à la question. Donc toutes les communautés de communes, la communauté d'agglomération, sont ok pour entrer dans le syndicat. Parce qu'on pourrait se poser la question de Nîmes. Donc c'est bien, je trouve, si tout le monde est là. Et puis mon autre question, c'est est-ce que, comme moi, je ne suis pas dans les commissions, est-ce que ça a été abordé, dans une des commissions de la CCPU ? En tout cas, le travail que vous évoquez là, c'est important qu'il soit, à mon avis, bien partagé. Alors, je ne suis pas le mieux placé, parce qu'en fait, je ne suis pas dans les commissions, mais je trouve que ça mériterait d'être véritablement vu par tout le monde. Moi, je découvre là aujourd'hui. En conclusion, je trouve ça très bien.

M. Dautreppe : oui, il y a la commission déchets. On l'avait abordée, mais à l'époque, on était au niveau de l'entente. Maintenant, on doit franchir un pas supplémentaire parce que... Alors moi, ce que je vous conseille, c'est d'aller chercher les statuts du syndicat mixte qui est joint dans ce qu'on vous a envoyé. Vous verrez, vous pourrez tout comprendre sur ce qu'on souhaite mettre en place.

Président : pour compléter la réponse de M. Dautreppe, l'agglomération de Nîmes, je n'en suis pas sûr à 100%. Il faut que je fasse le point avec Christophe Rivenq, puisqu'on était à l'origine de l'entente, Christophe Rivenq, Frédéric Touzelier de l'agglomération de Nîmes et moi-même. Mais après, elle a été tout de suite rejointe par l'agglomération du Gard rhodanien. L'entente a été présidée par Christophe Rivenq. Nous sommes vraiment dans la dynamique Alès, Bagnols, Uzès, la CCPG, le Piémont Cévenol, le Pays-Viganais, la communauté de communes de l'Aigoual, la Petite Camargue, Cèze-Cévennes.

M. Dautreppe : Beaucaire Terre d'Argence

Président : il manque à l'appel et c'est logique, le pays sommiérois, parce que tout simplement, ils incinèrent dans l'Hérault. Et manque aussi, qui eux-mêmes, je crois, ont un exutoire qui est dans l'étang. La petite inconnue reste Nîmes. Après, notre objectif avec Christophe Rivenq, Jean-Christian Rey et les autres élus, c'est d'entrer dans la réalisation. Cela veut dire qu'on traite ensemble nos déchets et qu'on trouve d'autres débouchés que l'enfouissement, puisque ce qui fonctionne à Alès ne donne pas toute satisfaction et que le Gard rhodanien, une partie de leurs déchets partent à Perpignan je crois, donc vous imaginez un peu les enjeux qu'il y a sur un territoire qui est beaucoup plus important que le nôtre.

M. Dautreppe : j'étais à une réunion la semaine dernière à Nîmes Métropole concernant le SITOM. Et ils avancent que ce syndicat mixte Nîmes était partant.

Président : vous avez des nouvelles plus récentes que les miennes. Donc nous avons une réponse qui devrait satisfaire M. Gayte.

M. Gayte : oui, j'en profite, effectivement. J'étais en train de regarder les commissions. Et effectivement, c'est dans la commission gestion des déchets et mobilité, c'est ça ?

M. Dautreppe : oui, c'est ça

M. Gayte : parce que comme je vois qu'il n'y a plus rien depuis 2024, je me souviens que c'était la dernière. C'était la dernière en octobre 2024.

Président : M. Dautreppe, vous avez fait d'autres commissions depuis 2024 quand même, je suis sûr.

M. Dautreppe : oui, on en a fait une.

M. Gayte : d'accord. Donc du coup, il ne doit pas être à jour.

Président : il faut approuver cette création de syndicats après ces échanges on va essayer de l'approuver. Y-a-t-il des oppositions à cette adhésion à ce syndicat avec comme titulaire moi-même et comme suppléant monsieur Gérard Dautreppe sachant qu'on y va systématiquement ensemble. Y a-t-il des oppositions à ce binôme ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est parfait.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**15. Gestion des déchets : Convention de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie**

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2009 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès,  
Vu la délibération du 7 avril 2025 approuvant la convention de gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie

Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1, les établissements publics peuvent conclure des conventions par lesquelles la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions sont confiées,  
Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes du Pays d'Uzès assure la gestion de la déchèterie et de sa plateforme de broyage des déchets verts situées sur la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie,  
Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès et le SICTOMU ont conclu, depuis 2019, une convention de prestation de service pour l'accueil et la gestion du haut de quai de la déchèterie et de sa plateforme de broyage des déchets verts situées sur la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie,  
Considérant que la convention conclue en 2025 arrive à échéance au 31 mars 2026,  
Considérant le projet de convention joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention pour la gestion du haut de quai de la déchèterie de Garrigues-Sainte-Eulalie par le SICTOMU,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette délibération.

Président : c'est un renouvellement de la convention. Pas d'opposition à cette convention qui est un grand classique. Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**16. Equipements sportifs et de loisirs : Entretien du réseau des sentiers de randonnées : convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France**

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,

Considérant que pour entretenir le réseau des sentiers de randonnées, il est nécessaire que l'équipe d'insertion travaille 150 demi-journées,

Considérant que le prix de la prestation étant de 208 € au titre du forfait équipe demi-journalier, le montant total hors remboursement de frais s'élève à 31 200 €,

Considérant la convention jointe en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de signer la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'inscrire au budget 2026, le montant de ladite convention,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

Président : merci. C'est quelque chose qu'on renouvelle chaque année. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est un partenariat qui fonctionne bien. Je laisse la présidence à M. Bonzi.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **17. Convention cadre avec le fonds de dotation Images Dotations – Festival FUSS**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12,

Vu la loi du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le code général des impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Considérant que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ; que le mécène bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don pour les entreprises ou 66% s'il s'agit d'un particulier,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès organise le festival Uzès, seul en scène (FUSS), disposant d'une dimension cinématographique majeure. En effet, la direction artistique du Festival est assurée par l'acteur Patrick Timsit, une masterclass est animée par une personnalité du cinéma, et des acteurs présentent leurs spectacles.

De surcroît, la CCPU œuvre plus généralement en soutien au secteur cinématographique en subventionnant chaque année à hauteur de 15 000€ le cinéma art et essai Le Capitole à Uzès,

Considérant qu'afin de faire financer le FUSS autrement que par la billetterie et les fonds propres communautaires, la CCPU a choisi de lancer une opération de mécénat culturel au travers du fonds de dotation Images Dotations, organisme de mécénat dont l'objet est de financer les films français de long métrage, sous forme de coproduction ou de dotation financière ; que les entreprises et particuliers pourront effectuer un don numéraire à Images Dotations en bénéficiant d'une réduction d'impôt ; que ce

don sera, moyennant une participation de 8%, reversé par le fonds de dotation à la CCPU aux fins exclusives de financer le FUSS.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention cadre ci-jointe avec Images Dotations,
- d'autoriser Christophe Gervais, Vice-Président en charge du dossier, de signer tous documents relatifs à la présente délibération.

M. Bonzi : des questions ? Oui ?

M. Gayte : j'en profite vraiment, du coup. En fait, ce n'est pas nouveau, parce que 8%, ça me semble beaucoup en frais de gestion.

M. Gervais : c'était 10% sur l'ancienne structure, aujourd'hui c'est 8%. Mais bon, vu ce qu'on récupère en mécénat, c'est toujours intéressant. On était à plus de 40 000€, je ne sais même plus si on n'a pas passé à 50 000€ l'an dernier, voire 60 000€.

M. Bonzi : d'autres remarques ? Pas de remarques supplémentaires ? On peut passer au vote. Opposition ? Abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

F. Verdier reprend la présidence.

#### **18. Enfance : renouvellement de la convention de mise à disposition de l'école communale de Blauzac pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Novembre 2016, relative au transfert en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du site de Blauzac,  
Vu la délibération du 29 mai 2017 approuvant la mise à disposition gratuite de l'école de Blauzac à la CCPU pour l'organisation de l'ALSH les mercredis et les vacances scolaires,

Considérant que suite à la prise de compétence enfance-jeunesse intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivie de son transfert en régie directe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé sur la commune de Blauzac, continue d'occuper les locaux de l'école communale sur les périodes de fonctionnement extra scolaires et les mercredis,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'école communale de Blauzac à la CCPU pour permettre l'organisation et le fonctionnement de l'ALSH intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une période de 5 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Président : pas de questions ? Bon, là encore, un grand classique. Des oppositions ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **19. Enfance : renouvellement de la convention relative aux charges supplétives dans le cadre de l'ALSH intercommunal à l'école de Blauzac**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2017 approuvant le rapport de la CLECT,  
Vu les délibérations du 28 juin 2017 et du 14 décembre 2020 approuvant les conventions relatives aux charges supplétives signée entre la CCPU et la commune de Blauzac pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal organisé dans les locaux de l'école communale,  
Vu la convention en vigueur de mise à disposition gratuite des locaux communaux pour l'organisation de l'ALSH intercommunal,

Considérant que suite à la prise de compétence enfance-jeunesse intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivie de son transfert en régie directe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Accueil de loisirs organisé sur la commune de Blauzac continue d'occuper les locaux de l'école communale sur les périodes de fonctionnement périscolaires (les mercredis) et extrascolaires,  
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence, la commune de Blauzac a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la CCPU pour l'organisation de l'ALSH,  
Considérant que ces charges validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis l'année 2016 ; que dès lors, il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention ; que ces charges supplétives consistent uniquement en la prise en charge des dépenses d'énergie pour un montant de 3 854 € annuel ; que ce montant pourra être réévalué chaque année notamment en fonction du nombre de jour réellement occupé par l'ALSH sur l'année concernée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de remboursement des charges supplétives ci jointe, qui précise les points suivants :
  - Date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - Durée de la convention : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - Montant prévisionnel annuel : 3 854 €
- de dire que le montant annuel prévisionnel des charges supplétives défini ci-dessus sera précisé chaque année dans le cadre du budget primitif de la CCPU
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier

Président : pas de questions ? Des oppositions ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **20. Enfance : renouvellement de la convention de mise à disposition de l'école communale de Garrigues pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Novembre 2016, relative au transfert en régie directe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du site de Garrigues,  
Vu la délibération du 29 mai 2017, approuvant la mise à disposition gratuite de l'école de Garrigues Sainte Eulalie à la CCPU pour l'organisation de l'ALSH les mercredis et les vacances scolaires,

Considérant que suite à la prise de compétence enfance-jeunesse intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivie de son transfert en régie directe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisé sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie, continue d'occuper les locaux de l'école communale « Groupe scolaire Les Oliviers » sur des périodes de fonctionnement définies en début d'année civile et pouvant être modifiées en fonction des inscriptions et des projets ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'école communale de Garrigues Sainte Eulalie pour permettre le fonctionnement de l'ALSH intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Président : des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **21. Enfance : renouvellement de la convention relative aux charges supplétives dans le cadre de l'ALSH intercommunal à l'école de Garrigues**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2017 approuvant le rapport de la CLECT,  
Vu les délibérations du 28 juin 2017 et du 14 décembre 2020 approuvant les conventions antérieures relatives aux charges supplétives signée entre la CCPU et la commune de Garrigues Sainte Eulalie,  
Vu la convention en vigueur de mise à disposition gratuite des locaux communaux à la CCPU pour l'activité Accueil de Loisirs sur ladite commune,

Considérant que suite à la prise de compétence enfance-jeunesse intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivie de son transfert en régie directe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Accueil de loisirs intercommunal organisé sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie continue d'occuper les locaux de l'école communale,  
Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence, la commune de Garrigues a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à la CCPU pour l'organisation de l'ALSH, ainsi que les charges relatives au personnel d'entretien,  
Considérant que ces charges validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale depuis l'année 2016 ; que dès lors, il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention,  
Considérant que ces charges supplétives, revalorisées en décembre 2020, consistent en la prise en charge des dépenses d'énergie sur la base d'un montant de 5 270 € annuel et des dépenses liées au personnel d'entretien sur la base d'un montant de 2 500 €,  
Considérant que ce montant correspond à une occupation des locaux par l'ALSH sur toutes les périodes de fonctionnement d'un ALSH, soit les mercredis et les vacances scolaires sur une année civile, qu'au regard du projet de fonctionnement dit « regroupé » de l'ALSH de Garrigues avec l'ALSH de Moussac, l'occupation des locaux de Garrigues peut varier d'une année sur l'autre, ce montant sera ajusté chaque année en fonction du nombre de jour réellement occupé par l'ALSH sur l'année concernée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention bipartite de remboursement des charges supplétives ci jointes, qui précise les points suivants :
  - Date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Durée de la convention : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans renouvellement tacite
- Montant prévisionnel pour une année d'occupation complète des locaux (en moyenne 36 mercredis et 80 jours de vacances scolaires) : 7 770 € par an répartis comme suit :
  - 2 500 € de frais de personnel d'entretien
  - 5 270 € de fluides.
 Ce montant sera ajusté chaque année notamment en fonction du nombre de jours d'occupation réels de l'école par l'ALSH intercommunal selon une règle proportionnelle.
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Président : des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**22. Enfance : renouvellement de la convention bipartite CCPU-Mairie Uzès relative à la mise à disposition des locaux de l'école maternelle du Parc et le remboursement des charges supplétives pour l'organisation de l'ALSH intercommunal**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
 Vu la convention antérieure relative à la mise à disposition gratuite des locaux communaux et aux charges supplétives signée entre la CCPU et la commune d'Uzès du 12 septembre 2018,  
 Vu l'autorisation d'occuper les locaux de l'école maternelle du parc à Uzès signée le 16 octobre 2017 par Monsieur le Maire d'Uzès, pour l'activité de l'Accueil de Loisirs intercommunal,  
 Vu la délibération de la commune d'Uzès du 16 décembre 2025 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite des locaux à la CCPU pour l'organisation et le fonctionnement de l'ALSH,

Considérant que suite à la prise de compétence enfance-jeunesse intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suivie de son transfert en régie directe au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Accueil de loisirs intercommunal organisé sur la commune d'Uzès occupe gratuitement les locaux de l'école maternelle du parc sur les périodes de fonctionnement péri scolaires (les mercredis) et extrascolaires,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition gratuite des locaux, la CCPU participe financièrement aux coûts de fonctionnement de l'équipement au titre des charges supplétives (fluides et maintenance) calculées au prorata des surfaces occupées distinction faites des espaces mutualisés avec l'école et des espaces dédiés uniquement à l'ALSH, que les modalités de calcul sont inscrites dans ladite convention à l'article 5 ; que pour le remboursement de ces charges, la mairie d'Uzès émettra un titre annuel accompagné des justificatifs des montants facturés à la CCPU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention bipartite ci jointe de mise à disposition des locaux incluant le remboursement des charges supplétives, qui précise les points suivants :
  - Date d'effet de la convention : 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - Durée de la convention : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans renouvellement tacite
- de dire que le montant prévisionnel des charges supplétives basé sur le fonctionnement de l'année N-1 sera précisé chaque année dans le cadre du budget primitif de la CCPU,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Président : des questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? La convention est donc renouvelée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **23. Enfance Jeunesse : renouvellement de la convention relative aux charges supplétives pour l'organisation de l'ALSH dans des locaux communaux à Saint-Quentin-la-Poterie**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts,  
Vu le projet de délibération fixant l'attribution de compensation définitive,  
Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance/jeunesse,  
Vu la convention antérieure relative aux charges supplétives signée entre la CCPU et la commune de Saint-Quentin-la-Poterie,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse, la commune a déclaré prendre en charge les charges supplétives liées au bâtiment, lui-même mis à disposition gratuitement par la commune pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement dont la gestion a été déléguée à ce jour par le CCPU au Centre Social Pierre Mendès France ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale à compter de 2016 ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention,  
Considérant que ces charges supplétives, réévaluées en décembre 2025 par la commune, consistent en la mise à disposition de personnel et la prise charge des dépenses d'énergie pour un montant de 42 324 €/an

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le renouvellement de la convention bipartite avec la commune de St-Quentin-la-Poterie qui précise notamment :
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - Durée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans renouvellement tacite
  - Montant prévisionnel annuel : 42 324€
- de dire que le montant annuel prévisionnel des charges supplétives défini ci-dessus sera précisé chaque année dans le cadre du budget primitif de la CCPU
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

Président : pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **24. Jeunesse : renouvellement de la convention de prestation de service CCPU - Mairie d'Uzès relative au fonctionnement de l'ALSH Jeunes « La Fonderie »**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du 10 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service « Sport et Loisirs » de la mairie d'Uzès, via une convention de prestation de service,  
Considérant que ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la prise de compétence en 2016, qu'il a été renouvelé chaque année depuis,  
Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil, les actions jeunes à mener, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- de dire que le montant de la prestation de service annuelle non lucrative pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 est estimé à 92 277.52 € sur la base du budget prévisionnel transmis par la commune à la CAF et mis en annexe de la présente convention. Qu'au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2026, la commune d'Uzès facturera les charges afférentes au service après déduction de l'ensemble des recettes perçues par la commune sur la période couverte par la convention, telles que les participations familiales, les subventions de fonctionnement, les prestations de services, le Bonus Territoire CAF
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Président : des oppositions ? Des abstentions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**25. Enfance : renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé par le SIRP ABF**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Vu la délibération du 10 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac » présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux deux parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2026, ladite convention de prestation de service ci-jointe,
- de valider, sur la base du budget prévisionnel mis en annexe, le montant de la prestation prévisionnelle 2026 estimé par le SIRP ABF à hauteur de 21 891€ ; de dire que ce montant sera inscrit dans le cadre du Budget Primitif de la CCPU
- de valider les modalités de versement de la dite prestation de service, à savoir :
  - en juillet 2026, le SIRP émettra un titre à la CCPU équivalent à 80% du montant de la prestation de service prévisionnelle 2026, soit 17 512.80€
  - avant le 20 janvier 2027, le SIRP facturera à la CCPU le solde de la prestation de service 2026 qui sera calculé sur la base des frais réellement engagés (dépenses et recettes réalisées) pour l'ALSH auxquels sera déduit le montant de l'acompte versé en juillet

2026. Le SIRP fournira à la CCPU un tableau récapitulatif détaillé des éléments budgétaires avant l'émission de l'avis de somme à payer.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc ok également pour cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**26. Enfance : renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé par la commune de Castillon du Gard**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,  
Vu la délibération du 10 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse, qu'à ce titre elle gère des ALSH en direct et des ALSH en délégation via un conventionnement de prestation de service ;

Considérant l'entrée de la commune de Castillon du Gard dans le périmètre communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui dispose de l'antériorité de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé uniquement les mercredis sur la commune, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2024, et qu'il donne satisfaction aux deux parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune de Castillon, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2026, ladite convention de prestation de service ci-jointe,
- de valider, sur la base du budget prévisionnel mis en annexe, le montant de la prestation prévisionnelle 2026 estimé par la commune à hauteur de 9 425 € ; de dire que ce montant sera inscrit dans le cadre du Budget Primitif de la CCPU
- de valider les modalités de versement de la dite prestation de service, à savoir :
  - o 50 % du montant de la prestation de service en juin 2026, soit 4 712.50 € qui sera versé à la commune sur émission d'un titre à la CCPU
  - o Le solde restant de la PS sera versé à la clôture de l'exercice 2026 et avant le 20 janvier 2027, après émission d'un titre par la commune à la CCPU. Le solde de la prestation de service pourra être ajusté en fonction de l'activité du service, si et seulement toute dépense au-delà de la somme allouée, a recueilli l'accord préalable de la communauté de communes.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Président : ça y est, vous pouvez vraiment respirer. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc, encore une fois, approuvé à l'unanimité. Merci, M. Ekel, pour cet excellent travail.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **27. Signature du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays d'Uzès**

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'élaboration d'un contrat local de santé et autorisant le Président à signer tout document relatif à la présente délibération, et notamment la lettre d'intention de s'engager dans l'élaboration du CLS,

Vu la signature du Contrat Local de Santé de Préfiguration en date du 30 octobre 2024,

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé Occitanie en articulation avec la stratégie nationale de santé fixant les grandes priorités de santé publique,

Considérant les orientations du Schéma des Solidarités du Gard,

Considérant que le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays d'Uzès s'inscrit dans un cadre de politique publique structurant, défini à l'échelle nationale, régionale et départementale, visant à décliner les priorités de santé publique en tenant compte des spécificités du territoire et à améliorer la coordination des acteurs de santé,

Considérant que le Contrat Local de Santé est un outil de territorialisation de la politique de santé qui décline les priorités du Projet Régional de Santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur le périmètre d'intervention,

Considérant que le Contrat Local de Santé du Pays d'Uzès s'articule autour de quatre axes thématiques et d'un axe transversal (mobilisation et participation citoyenne) :

- accès aux soins et attractivité du territoire
- prévention et promotion de la santé
- santé mentale
- santé environnementale

Considérant que le Contrat Local de Santé est conclu pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, mais qu'il pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces cinq années par voie d'avenant,

Considérant que la signature du Contrat Local de Santé permettra la mise en œuvre d'actions concertées et adaptées aux besoins identifiés sur le territoire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de Contrat Local de Santé (CLS) annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

M. Séropian : à la demande de l'ARS, la signature du CLS est repoussée.

Président : oui, effectivement, l'ARS est soumis à la période de réserve électorale. A l'issue des élections, il souhaite le signer en tout cas avant l'été et il est prêt. Je pense que courant avril, la prochaine équipe signera ce contrat. Pas de questions sur ce contrat local de santé ? M. Gayte ?

M. Gayte : merci, Franck. Du coup, c'est un état des lieux assez sympa aussi. On apprend des choses. Bon, le fait qu'on ait un patrimoine de qualité, ça, on le savait déjà. Par contre, ce qui est dans le constat, il y a quand même des choses qui, moi, m'ont surpris, mais toi, peut-être ne te surprennent pas. C'est quand même la population vieillissante fragilisée, c'est écrit plusieurs fois, avec des taux entre

notamment, quand on compare le Gard, la communauté de communes et Uzès dans la communauté de communes, des taux qui sont 3 ou 4 points ou 5 points supérieurs à la CCPU ou le reste du Gard. Donc ça, ça m'interroge un peu par rapport à Uzès notamment. Et puis l'autre question, c'était finalement dans le contrat. Ce que je comprends, parce que je ne suis pas du tout spécialiste de ça, c'est que cela finance l'animateur ou l'animatrice. C'était 30 000 euros pour financer l'animatrice. Mais est-ce qu'au-delà de ça, ça crée des possibilités pour aller chercher plus facilement, des subventions, des aides, etc. ?

M. Séropian : absolument. Il nous revient de créer des projets. Et en fonction de ces projets qui seront acceptés ou pas, il y aura un financement derrière.

Président : pas d'autres interventions ? On le passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**28. Attribution de subventions dans le cadre de la programmation annuelle 2026 du Contrat de Ville d'Uzès**

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les objectifs fixés par la loi de programmation de la ville du 21 février 2014, en tant qu'elle définit les objectifs de la politique de la ville,  
 Vu les instructions des 31 août 2023 et 4 janvier 2024, en tant qu'elle fixe un cadre pluriannuel à la gouvernance des contrats de ville quartiers 2030,  
 Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,  
 Vu la délibération du 18 mars 2024 autorisant le Président à signer la convention cadre du Contrat de Ville d'Uzès pour la période 2024-2030,  
 Vu la signature du Contrat de Ville d'Uzès 2024-2030 en date du 22 octobre 2024,

Considérant l'avis du comité technique du Contrat de Ville réuni le 8 janvier 2026, proposant la liste des projets à retenir dans le cadre de la programmation 2026, faisant suite à l'appel à projets qui s'est déroulé du 14 octobre 2025 au 31 novembre 2025,

Considérant que cette question a été présentée le 3 février 2026 au comité de pilotage qui a arrêté la liste des actions retenues pour la programmation 2026 pour laquelle la communauté de communes Pays d'Uzès, la préfecture du Gard, la Direction Régionale de la Culture Occitanie (DRAC), la région Occitanie, le département du Gard et la ville d'Uzès ont, soit précisé leurs engagements financiers, soit posé les principes de leurs participations financières,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès propose d'affecter au budget 2026, une enveloppe budgétaire globale de 29 200€ dédiée aux subventions relatives au Contrat de Ville (programmation annuelle et quartier d'été) et au Fonds de Participation des Habitants (FPH) pour lesquelles la CCPU est sollicitée.

Il est proposé de répartir l'enveloppe budgétaire comme suit :

Nom de la structure	Intitulé des projets	Montant de l'aide accordée en €
ALL STYLE	Le mois du hip hop à Uzès 2026	2000
AS KARATE UZES	Le sport au service de la citoyenneté	1000
BATIR VIVANT	Jardins de liens	1500
BOXING CLUB UZES	La boxe dans le QPV public jeune/mixte/senior	2000
CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL PIERRE MENDES FRANCE	Tous mobile !	2000

<b>CERCLE CITADIN D'UZES (Conseil Citoyen)</b>	Portage financier du fonds de participation des habitants	500
<b>CEREGARD</b>	Structuration de l'offre linguistique	500
<b>CEREGARD</b>	Plateforme linguistique	500
<b>COMPAGNONS BATISSEURS</b>	Atelier de quartier (chantier participatif et auto-réhabilitation accompagnée)	2000
<b>EQUILIBRE</b>	Les Arts du cirque, une école de la vie	1000
<b>LA FABRIQUE DES CURIEUX</b>	Les petits ambassadeurs du patrimoine	500
<b>HIP HIP HOP</b>	Le hip hop et l'intégration des jeunes	1000
<b>MAIRIE D'UZES</b>	Aisance aquatique	500
<b>MAIRIE D'UZES</b>	En route vers la réussite	2000
<b>MAISON DIABETE ET COEUR</b>	Les causeries santé	1000
<b>MJC</b>	D-Clics 3 !	1000
<b>MJC</b>	Parcours culturel et citoyen	500
<b>NEE AU VENT</b>	Bulles vertes	1000
<b>LES PETITES MAINS</b>	Ateliers bien-être : pouvoir d'agir, émancipation des femmes du quartier	700
<b>UFOLEP</b>	Raids éducatifs	1500
<b>UFOLEP</b>	UFO'street	4500
<b>UFOLEP</b>	Quartier d'été – Animations socio-sportives	500
<b>UNIVERSITE POPULAIRE</b>	Ateliers socio-linguistiques	1000
<b>UNIVERSITE POPULAIRE</b>	Atelier code de la route	500
<b>TOTAL</b>		29 200

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la programmation 2026 du Contrat de Ville,
- d'autoriser M. le Président ou l'élu délégué à procéder au versement des subventions aux porteurs sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2026,
- d'autoriser M. le Président à percevoir des recettes émanant de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T), de la région Occitanie, du département du Gard et de la ville d'Uzès, au titre du Contrat de Ville, pour les actions menées par la communauté de communes.

Président : merci. Des questions ? M. Crespy, allumez votre micro.

M. Crespy : donc effectivement, nous avons un énoncé très diversifié. C'est suite à un appel à projet. Je voudrais savoir combien avez-vous de projets, combien avez-vous reçu de projets ? Vous en avez retenu une vingtaine, là. Combien en avez-vous reçu ? Quels étaient vos critères de sélection ?

Président : donc effectivement, nous avons un énoncé très diversifié. C'est suite à un appel à projet.

M. Crespy : la grande majorité de projets a été retenue, si j'ai bien compris ?

Président : oui, 70%. Après, vous l'avez vu, on est parfois sur des projets pas très onéreux. Puis, parfois, ce sont des projets départementaux qui se déclinent dans le quartier. Je vois par exemple CEREGARD. Typiquement, c'est une association départementale. Elle va intervenir dans plusieurs quartiers gardois. Derrière, il y en a qui sont proches de nos politiques. Par exemple, HIP HIP HO, ils n'interviennent d'ailleurs pas qu'à Uzès.

C'est un croisement de beaucoup de choses avec la jeunesse, évidemment, la santé, comme je vous l'ai dit, le lien social et l'insertion des femmes. En lien aussi, évidemment, avec l'espace de vie sociale qui est

soutenu par la CAF qui est dans le quartier, à Amande and Co. D'autres questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**29. Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'Habitat du Gard**

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article 1388 bis relatif à l'abattement de 30% accordé aux organismes HLM par l'Etat, sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu la circulaire du 3 avril 2023 relative à la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,  
Vu le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès du 18 mars 2024, relative à la signature du contrat de ville d'Uzès 2024-2030,  
Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès du 5 novembre 2024, relative à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles d'Habitat du Gard situés en quartier prioritaire de la ville (QPV) d'Uzès 2024-2030,  
Vu l'instruction ministérielle du 13 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politiques de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants,  
Vu la proposition d'avenant présentée par la préfecture le 23 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prévoir une clause de dénonciation de la convention en cas de manquement des bailleurs dans l'exécution du plan d'actions, telle que prévue par l'instruction ministérielle susvisée qui ne pouvait être intégrée à la convention initiale annexée au contrat de ville  
Considérant la proposition d'avenant proposée par l'Etat et réceptionnée le 23 octobre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet d'avenant ci-joint,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Président : pas de questions ? Opposition ? Abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

**30. Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'Un Toit pour Tous**

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article 1388 bis relatif à l'abattement de 30% accordé aux organismes HLM par l'Etat, sur la valeur locative servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu la circulaire du 3 avril 2023 relative à la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Vu le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,  
Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès du 18 mars 2024, relative à la signature du contrat de ville d'Uzès 2024-2030,  
Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès du 5 novembre 2024, relative à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les Propriétés Bâties relative aux immeubles d'Un Toit pour Tous situés en quartier prioritaire de la ville (QPV) d'Uzès 2024-2030,  
Vu l'instruction ministérielle du 13 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politiques de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants,  
Vu la proposition d'avenant présentée par la préfecture le 23 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de prévoir une clause de dénonciation de la convention en cas de manquement des bailleurs dans l'exécution du plan d'actions, telle que prévue par l'instruction ministérielle susvisée qui ne pouvait être intégrée à la convention initiale annexée au contrat de ville,  
Considérant la proposition d'avenant proposée par l'Etat et réceptionnée le 16 janvier 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet d'avenant ci-joint,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **31. Modification de la grille tarifaire de la piscine intercommunale Pays d'Uzès**

M. PIETTE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 21 juillet 2025 relative à la grille tarifaire de la Piscine Intercommunale Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 27 octobre 2025 relative à la grille tarifaire de la Piscine Intercommunale Pays d'Uzès,  
Vu la délibération du 15 décembre 2025 relative à la grille tarifaire de la Piscine Intercommunale Pays d'Uzès,  
Vu le projet de délibération du 09 février 2026 portant modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale Pays d'Uzès,

Considérant que le nouvel article 24 du règlement intérieur précise les critères et conditions de remboursement des activités annuelles et qu'il convient d'en définir les modalités tarifaires :

- mise en place de frais forfaitaire de gestion de remboursement de dossier : 50 €
- proratisation des remboursements sur une période annuelle d'ouverture de 10 mois
- Période 1 : de l'ouverture annuelle au 31/12 : remboursement de 60 % diminué des frais de dossiers
- Période 2 : 01/01 au 31/03 : remboursement de 30 % diminué des frais de dossiers
- Période 3 : 01/04 à la fermeture annuelle estivale : pas de remboursement

Toute période engagée est due.

Considérant qu'il convient de proratiser les adhésions en cours d'année :

- Période 1 : de l'ouverture annuelle au 31/12 : paiement de 100 % du tarif
- Période 2 : 01/01 au 31/03 : paiement de 60 % du tarif
- Période 3 : 01/04 à la fermeture annuelle estivale : paiement de 30 % du tarif

Toute période engagée est due.

Considérant que les tarifications dites "CE, Amicale, entreprises" avait été instaurée afin de favoriser la fréquentation collective du service public de la piscine ; qu'il convient de supprimer la tarification entreprise car non utilisée ; de remplacer CE (Comité d'Entreprise) par CSE (Comité Social et Economique) dénomination légale ; de remplacer Amicale par Amicale du personnel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir les modifications ci-dessus,
- de dire que la nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Entrées Loisirs	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
<b>ENTREES</b>		
Adulte (+18 ans)	4,50 €	6,00 €
Enfant de 3 à 17 ans	3,50 €	5,00 €
Tarif réduit***	3,50 €	5,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	14,00 €	20,00 €
Entrée famille supplémentaire	3,00 €	4,00 €
Carte horaire 5 heures	20,00 €	30,00 €
Carte horaire 10 heures	36,00 €	55,00 €
Carte horaire 20 heures	70,00 €	100,00 €
10 entrées adulte	40,00 €	55,00 €
10 entrées enfant	31,50 €	45,00 €
10 entrées tarif réduit	35,00 €	50,00 €
Centre de loisirs et établissements médicaux/sociaux (ITEP, IME) (entrée individuelle)	2,50 €	3,50 €
Accompagnateur de groupe	Gratuit	Gratuit
Remise gratuite de billets d'entrée à titre de dédommagement	Gratuit	Gratuit
Ticket passage vestiaire	Gratuit	Gratuit
Billetterie 25 entrées adulte (CSE, Amicales du personnel)	100,00 €	135,00 €
Billetterie 25 entrées enfant (CSE, Amicales du personnel)	78,75 €	105,00 €
Billetterie 50 entrées adulte (CSE, Amicales du personnel)	170,00 €	230,00 €
Billetterie 50 entrées enfant (CSE, Amicales du personnel)	115,00 €	180,00 €
Frais forfaitaire gestion de remboursement de dossier	50,00 €	50,00 €
Facturation carte perdue ou détériorée	5,00 €	5,00 €

Carte horaire valable 1 an à compter de la date d'utilisation\*

Carte 10 entrées valable 1 an à compter de la date d'utilisation\*\*

Les tarifs réduits\*\*\* peuvent être appliqués aux conditions suivantes :

**Pour les demandeurs d'emploi**, sur présentation de l'attestation de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

**Pour les bénéficiaires du RSA**, sur présentation de la notification de l'année en cours de la CAF et applicable également à leurs ayants droit.

**Pour les Personnes porteurs d'handicaps**, tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

**Pour les étudiants**, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.

**Pour les séniors** : sur présentation de la carte +65 ans

**Tarif CCPU** : sur présentation d'un justificatif de domicile de moins d'un an.

Animations / activités	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
<b>ACTIVITES</b>		
Séance activité AquaFitness (Aquagym, Aquatonic, etc.)	10,00 €	13,50 €
Séance activité Bébé Nageur	8,00 €	11,00 €

Séance activité AquaBike	12,00 €	16,00 €
Abonnement activité** AquaFitness Annuel	240,00 €	350,00 €
Abonnement activité** AquaBike Annuel	330,00 €	450,00 €
Abonnement activité** Bébé Nageurs Trimestre	90,00 €	120,00 €
10 séances*** AquaFitness	80,00 €	110,00 €
10 séances*** AquaBike	110,00 €	145,00 €
10 séances*** Bébé Nageur	70,00 €	110,00 €
Ecole de natation* - Formule Enfant Année	204,00 €	280,00 €
Ecole de natation* - Enfant Supplémentaire Année	159,00 €	220,00 €
Ecole de natation* - Formule Adulte Année	215,00 €	300,00 €
Stage de perfectionnement natation (5 séances)	53,00 €	75,00 €
Stage de perfectionnement natation (10 séances)	89,00 €	120,00 €
Formule Anniversaire (10 enfants)	85,00 €	120,00 €
Tarif événements	8,00 €	11,00 €

\*\*\* Carte de 10 séances activités valable 1 an à compter de la 1<sup>ère</sup> utilisation

\*\*Abonnement activité : Septembre à Juin avec 1 cours/semaine

\*Ecole de natation : de Septembre à fin Juin avec 1 cours/semaine

Droits d'entrée des cours particuliers	Tarifs TTC
<b>ENFANTS</b>	
A l'unité (1 entrée piscine)	3,50 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine)	17,50 €
10 cours (carte de 10 entrées piscine)	35,00 €
<b>ADULTES</b>	
A l'unité (1 entrée piscine)	4,50 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine)	22,50 €
10 cours (carte de 10 entrées piscine)	45,00 €

Location espaces	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure	120,00 €	180,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure	70,00 €	105,00 €
Mise à disposition des bassins (à la demi-journée)	760,00 €	1 140,00 €
Mise à disposition des bassins (à la journée)	1 520,00 €	2 280,00 €
Location Aquabike + accès piscine	8,00 €	10,00 €
Solarium / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	15,00 €	25,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	60,00 €	100,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure Sport Santé	35,00 €	50,00 €

Natation scolaire	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
	Prix/élève	Prix/élève
Séance natation scolaire 1 <sup>er</sup> degré - surveillance uniquement (2	2,75 €	5,00 €

MNS)		
Séance natation scolaire 1er - surveillance (2 MNS) + 1 MNS pédagogie	32,75 €	45,00 €
Bassin sportif second degré séance 1h30 maximum	40,00 €	60,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif second degré / séance 1h30 maximum	10,00 €	15,00 €
Bassin apprentissage second degré séance 1h30 maximum	10,00 €	15,00 €

	Tarifs TTC	
<b>Prestations</b>	CCPU	Extérieur
Mise à disposition éducateur sportif par séance	30,00 €	40,00 €

- de définir les tarifs d'activités suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

	Aquafitness annuel		Aquabike annuel		Ecole natation enfant année		Ecole natation enfant supp		Ecole natation adulte année	
	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU	CCPU	hors CCPU
Année scolaire 10 mois	240 €	350 €	330 €	450 €	204 €	280 €	159 €	220 €	215 €	300 €

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : vous l'avez compris, ce sont des modifications que nous suggère le directeur issu de la réalité de la gestion de la piscine. On aura sûrement à l'avenir quelques petites modifications pour adapter notre règlement aux demandes. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **32. Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dans le cadre de la création de la piscine intercommunale**

M. PIETTE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du sport, notamment les articles A.322-3 à A.322-5 relatifs aux prescriptions de sécurité dans les établissements d'activités aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2004 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS),

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) établi pour cet équipement par le directeur de la Piscine Intercommunale,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 relative à l'approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Considérant que le POSS est un document obligatoire définissant les modalités pratiques de la surveillance des installations aquatiques d'accès payant et l'organisation des secours en cas d'incident ; qu'il doit être actualisé en cas de modification de l'organisation, des équipements ou des responsables du service ;

Considérant que des erreurs administratives ont été identifiées dans le POSS, notamment : erreur de zone, d'horaires d'ouverture au public, mise à jour de matériel de surveillance ; qu'il convient de procéder à leur correction afin de garantir la conformité et la fiabilité du document.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ci-joint en annexe.

Président : merci. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **33. Modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès**

M. PIETTE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le code du sport, notamment, les articles L322-1 à L322-3, relatifs à la sécurité des activités physiques et sportives, et à l'obligation pour les exploitants d'établissements de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,

Vu la délibération du 21/07/2025 portant sur la tarification de la piscine,

Vu la délibération du 27 octobre 2025 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur définit les règles générales d'accès, les conditions d'hygiène et sécurité à respecter, les modes d'usage des espaces de détente et jeux, les règles de vie dans l'établissement,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour les motifs suivants : âge minimum pour accéder à l'établissement (12 ans et pas 8 ans) ; âge minimum pour participer aux cours (16 ans) ; critères et conditions de remboursement des activités annuelles (ajout de l'article 24 dans le règlement intérieur).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur modifié ci-joint.

Président : pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **34. Plan de financement de l'action d'accompagnement « Agir pour son avenir professionnel » réalisée par l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès**

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'appel à l'appel à projet 2026 Axe 1 « Agir pour son avenir professionnel » lancé par le département du Gard,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage au travers de l'espace entreprise emploi à offrir le même niveau de service à tout public, quel que soit son éloignement à l'emploi et à la construction de projet professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2026 sur l'axe 1 « Agir pour son avenir professionnel » du conseil départemental du Gard. Les actions liées à cet appel à projet ont pour objet la sécurisation du parcours des bénéficiaires du RSA vers et dans l'emploi,

Considérant que l'espace entreprise emploi répond à l'axe 1 dans le cadre des actions d'insertion et d'accompagnement destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active sur l'année 2026,

Considérant que la communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projets avec le plan de financement suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Achats	8000	Ressources propres	28555

Services extérieurs (Location, entretien, assurances)	12123	Département du Gard	30000
Charges de personnel	38432		
TOTAL DES DEPENSES	58555	TOTAL DES RECETTES	58555

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Président : merci, Madame Fabié. Je vous remercie de votre confiance. Un grand merci à l'ensemble des conseillers communautaires, à M. Vieu, à Nicolas Ferrière, le directeur de cabinet et l'ensemble des collaborateurs, pour ces six ans. Ça a été un plaisir de travailler à vos côtés. J'aurais une pensée plus particulière, évidemment, pour les conseillers communautaires qui ont fait le choix de ne pas se représenter, pour passer à d'autres choses, prendre du temps beaucoup plus personnel et familial et profiter de la vie, parce que le mandat d'élu est un mandat particulièrement difficile. Une pensée peut-être aussi plus particulière pour les maires et conseillers communautaires. J'aperçois Francis Mazier, Jean-Marc François, Dominique Ekel, Catherine Ferrière ; et j'ai une pensée pour Pascal Gisbert, Dominique Vincent et Bernard Rieu, qui ne se représenteront pas comme maires, mais qui ont participé de façon régulière à nos travaux au conseil communautaire, et puis aussi saluer et remercier également Thierry de Seguin, qui a été notre président de CLECT et qui a été régulier, assidu, investi. Un grand merci d'abord à l'ensemble, évidemment, des conseillers communautaires et aussi à ces cinq maires et Thierry de Seguin. On a pu compter sur votre engagement, votre souci, évidemment, de défendre votre commune. C'est normal, mais aussi de l'intégrer dans une dimension intercommunale. Le mandat de maire, c'est un mandat effectivement passionnant. C'est le président Macron qui, pour une fois j'étais d'accord avec sa formule, disait que le maire était à portée d'engueulades et de baffes. Et donc c'est difficile dans un moment où notre société, en tout cas nos concitoyens, sont de plus en plus exigeants.

Alors évidemment, on aura l'occasion au bureau d'évoquer Dominique Ekel. Ça a été un plaisir de travailler à vos côtés. Je vous souhaite beaucoup de bon temps auprès de vos amis, de vos familles, pour pouvoir enfin profiter de vos passions, parce que parfois, Jean-Marc François ne me démentira pas, la vie de maire prend le pas sur beaucoup d'autres choses. Quand nos agents partent à la retraite, on les salue. Je trouve un peu dommage qu'on ne salue pas les élus parce que l'époque est un peu à l'élu bashing.

Et puis, évidemment, j'invite l'ensemble de l'Assemblée à se retrouver autour du verre de l'amitié.

Le Président clôt la séance à 20h15.  
Uzès, le 10 février 2026.

Le Président

Fabrice VERDIER



